



# UN DETECTIVE POUR PRÉVENIR LA FRAUDE AUX LOCATIONS DE VACANCES

**Conseils pratiques** publié le 19/08/2020, vu 1881 fois, Auteur : [AIRP06 DETECTIVES - Detective privé Nice](#)

**Pour éviter d'être victime d'une arnaque à la location de vacances, il est possible de faire vérifier la réalité d'une annonce par un détective privé qui procédera aux investigations utiles sur place.**

Chaque année, de nombreux touristes, français et étrangers, s'organisent pour préparer leurs vacances sur notre territoire.

Sur les plateformes de locations en ligne, les annonces fleurissent. Professionnels et particuliers proposent des appartements et des villas qui font rêver les futurs vacanciers.

## LES ARNAQUES EN LIGNE

Mais pour certains, les vacances virent rapidement au cauchemar.

Récemment, une famille originaire de la région parisienne a réservé une jolie villa composée de 6 chambres avec piscine sur l'île de Ré.

Après avoir contacté le propriétaire du bien et réglé la somme de 5 600 € via un formulaire imitant la célèbre plateforme « Abritel », la famille n'aura plus de nouvelle du loueur et se rendra très vite à l'évidence : elle a été victime d'une fraude à la location de vacances.

A la mi-juillet 2020, plus de 120 victimes de ce type d'arnaque ont été recensées. Elles ont toutes répondu à des fausses annonces imitant le site « Abritel ».

Certains ne s'aperçoivent de l'escroquerie qu'à l'arrivée sur leur lieu de vacances. Ils ne peuvent que constater qu'à l'adresse où est loué le bien, il n'y a ni villa, ni appartement.

Et si par bonheur, la villa est bien là où ils arrivent, ils déchantent très vite lorsqu'ils apprennent que le véritable propriétaire ne leur a jamais loué le bien.

## DES ESCROCS ORGANISÉS

Les escrocs redoublent d'imagination et utilisent de fausses pages de plateformes de locations (Abritel, Airbnb, Cozycozy, Booking ou même Le bon coin, etc..).

Ils dupliquent les annonces déjà en ligne et utilisent les coordonnées du propriétaire.

Ils sont en mesure de produire les copies des documents relatifs à l'identité de celui-ci et même au titre de propriété. Il est également possible de les joindre au téléphone.

Avant de réserver auprès du soi-disant propriétaire, il convient d'être prudent et de se méfier des locations qualifiées « d'excellente affaire », de l'utilisation d'adresses mail peu connues, de paiement en dehors des plateformes officielles etc...

## PRÉCAUTIONS D'USAGE

En cas de doutes, il ne faut pas hésiter à contacter la plateforme de location pour vérifier l'authenticité de l'annonce, poser des questions au propriétaire ou « pseudo-propriétaire » afin de tenter de le démasquer.

Il est judicieux de consulter les avis des locataires précédents pour s'assurer de la réalité de l'annonce.

Mais souvent, il est difficile de déjouer le piège, surtout lorsque l'on se trouve à plusieurs centaines de kilomètres du lieu de villégiature convoité.

## VÉRIFICATION PAR UN DETECTIVE PRIVÉ

Afin de s'assurer de la réalité de l'annonce, de l'existence et de la conformité du bien proposé à la location ainsi que de la présence du véritable propriétaire, et avant même de verser acompte ou arrhes, il est judicieux de confier cette vérification à un professionnel de l'investigation.

Un [détective privé agréé](#) et régulièrement mandaté peut **se transporter à l'adresse du bien loué et procéder à toutes les vérifications nécessaires avant tout engagement contractuel et toute transaction financière.**

Si des doutes subsistent après le versement de tout ou partie de la location et que les vérifications font apparaître qu'il s'agit d'une annonce frauduleuse, il est nécessaire de déposer une plainte auprès des services de Police et de signaler cette situation auprès de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

**Les auteurs de ce type d'infraction peuvent être poursuivis sur le fondement de l'article 441-1 du Code Pénal (faux et usage de faux)** ainsi libellé :

*« Constitue un faux, toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. »*

Et de l'article 313-1 du Code Pénal qui énonce que l'escroquerie :

*« est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge ».*

Il est donc préférable de procéder à toutes vérifications en amont pour s'assurer des vacances sereines, sans aucune mauvaise surprise.

**©airp06 détectives - Détective privé Nice Cannes Monaco**